

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N°2019/4207

établissant la liste des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département du Val-de-Marne pour l'année 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes présentées par les directeurs de publication des journaux ;

Sur proposition de la Secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'année 2020, la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les Codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats est établie, pour le Val-de-Marne, comme suit :

LES QUOTIDIENS

⇒ AUJOURD'HUI EN FRANCE

10 boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 PARIS CEDEX 15

⇒ L'HUMANITÉ

5 rue Pleyel - 93528 SAINT-DENIS CEDEX

⇒ LA CROIX

18 rue Barbès - 92120 MONTOUGE

- ⇒ LE PARISIEN (Édition du Val-de-Marne)
10 boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 PARIS CEDEX 15

LES BI-HEBDOMADAIRES

- ⇒ JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
8 rue Saint-Augustin – 75002 PARIS

LES HEBDOMADAIRES

- ⇒ AFFICHES PARISIENNES
3 rue de Pondichéry - 75732 PARIS CEDEX 15
- ⇒ CHALLENGES
41 bis avenue Bosquet - 75007 PARIS
- ⇒ ÉCHO D'ÎLE-DE-FRANCE
8 rue François Villon - 75015 PARIS
- ⇒ LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT
10 place du Général de Gaulle - 92186 ANTONY CEDEX
- ⇒ LE NOUVEL ÉCONOMISTE
31 avenue du Général Michel Bizot - 75012 PARIS
- ⇒ LE PÉLERIN
18 rue Barbès - 92120 MONTROUGE
- ⇒ LE POINT
1 boulevard Victor - 75015 PARIS
- ⇒ LES ÉCHOS – LA VIE JUDICIAIRE – LE PUBLICATEUR LÉGAL
10 boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 PARIS CEDEX 15
- ⇒ VAL-DE-MARNE INFOS
2 boulevard Carnot - 94140 ALFORTVILLE

LES SERVICES DE PRESSE EN LIGNE (SPEL)

- ⇒ www.20minutes.fr - 20 MINUTES EN FRANCE SAS
42/26 rue de Cotentin – 75015 PARIS
- ⇒ www.94.citoyens.com - CELYAN
104 boulevard de Strasbourg – 94130 NOGENT-SUR-MARNE
- ⇒ www.actu.fr - PUBLIHEBDOS SAS
8 rue Saint Augustin - 75002 PARIS
- ⇒ www.affiches-parisiennes.com - SOCIÉTÉ DES ÉDITIONS DE PRESSE AFFICHES PARISIENNES

- ⇒ www.jss.fr - SOCIÉTÉ DE PUBLICATION ET DE PUBLICITÉ POUR LES SOCIÉTÉS –
JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
8 rue Saint-Augustin – 750008 PARIS
- ⇒ www.lemoniteur.fr - GROUPE MONITEUR –
10 place du général de Gaulle - 92180 ANTONY
- ⇒ www.leparisien.fr - LE PARISIEN LIBÉRÉ SAS –
10 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
- ⇒ www.lesechos.fr - LES ÉCHOS SAS
10 boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 PARIS CEDEX 15
75015 PARIS
- ⇒ www.ouest-france.fr - SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE
10 rue du Breil – 35000 RENNES

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont fixés chaque année, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse, par un arrêté conjoint des ministères chargés de la communication et de l'économie. Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Article 3 : Les annonces judiciaires et légales seront regroupées, autant que possible, sous une rubrique spéciale.

Article 4 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces. Les numéros réguliers ou supplémentaires devront être numérotés en une seule série d'après la suite des nombres, à l'exclusion de tous numéros bis, ter, etc...

Pour assurer le contrôle, un exemplaire de chaque numéro, sans exception, devra être adressé, dès sa parution, à la Préfecture du Val-de-Marne à Créteil, sous le timbre «Cabinet - Bureau de la Communication Interministérielle».

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée précitée sera passible d'une amende de 9 000 euros.

En outre, pourra être prononcée la radiation de la liste pour une période de trois à douze mois. En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

Article 6 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 7 : La Secrétaire générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux concernés.

Créteil, le

31 DEC. 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN